

Séance du Conseil municipal de la Commune Les Hauts d'Anjou

Séance du 29 mars 2018

OUVERTURE DE SEANCE

1. Quorum

Nombre de conseillers en exercice	78
Nombre de présents	43
Nombre de pouvoirs	11
Quorum	40
Nombre de voix exprimées	54 jusqu'à 20h25
(Présents + pouvoirs)	55 à partir de 20h25

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaires de séance des précédents Conseils municipaux

Sœurdres : ___Jean-Paul CHERBONNEAU	Jun (Querré)	Stéphanie POTIER
	Juillet (Sœurdres)	Benoît ERMINE
	Septembre (Brissarthe)	Jean-Claude NOILOU
	Octobre (Champigné)	Céline PLATON
	Novembre (Cherré)	Laetitia LEVERT
	Décembre (Contigné)	Virginie JOLY
	Février (Marigné)	Véronique LANGLAIS
Février (Querré)	Marie MONTÉCOT	

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 1^{er} février 2018

A la suite d'une erreur matérielle les élus n'ont pas été destinataires du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} février 2018, son approbation est donc reportée à la prochaine séance de Conseil Municipal.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	Dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 février 2018

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	Dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

FINANCES

Préambule : Maryline Lézé

Mme La Maire précise que ce conseil municipal est essentiellement orienté sur le budget primitif 2018, la parole sera laissée à M. Foucher et M. Ermine.

Des remerciements leurs sont donnés ainsi qu'à Mme Maillet en tant que Chargée des finances

Ce budget est un budget prudent pour 3 raisons :

- ▲ Nous sommes en transfert de compétences avec la Communauté de Communes, certaines sont déjà transférées mais certaines restent à l'étude, il faut donc rester prudent.
- ▲ Garder en ligne de mire ce qui a été défini dans la charte, c'est-à-dire de respecter les projets engagés par les communes déléguées
- ▲ Il faut apprendre à faire nos ressources pour les projets à venir ce qui exige à avoir une réflexion pluriannuelle et durable
- ▲ Rôle de l'élu : assurer une situation financière saine mais aussi faire que le territoire est dynamique.

Mme La Maire explique les points suivants concernant les dépenses de fonctionnement :

- ▲ Point sur la masse salariale : maîtriser la dépense mais un besoin de compétences supplémentaires été nécessaire, les temps de travail ont été optimisé par exemple pour le personnel périscolaire et extrascolaire, les temps de d'attente ont été diminué. De plus, 10 agents ont été en formation d'intégration pour consolider les emplois.
Le pourcentage de la masse salariale par rapport au budget général reste inférieur aux communes de la même strate.
- ▲ Concernant les recettes fiscales : Un conseil sera organisé le lundi 09 avril 2018 à 20h

Arrivée de Christophe DOUSSIN à 20h25

- ▲ Concernant les dotations : Les montants ne sont pas connus, possibilité de faire sans
- ▲ Concernant les dépenses d'investissement : Mme la Maire détaille les différents projets
 - Extension de bâtiments
 - Aménagement de voirie
 - Accessibilité des bâtiments publics
 - Provisionner pour construire un projet commun LHA.

Après cette introduction et le rappel des orientations budgétaires 2018 présentées lors du dernier Conseil municipal, l'Assemblée est invitée à procéder à l'examen des différents comptes administratifs, de gestion et de budget primitif.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-00-1 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU - Budget principal

Rapporteur : Alain Foucher

Le total des opérations réalisées en fonctionnement et en investissement est récapitulé en séance de façon synthétique dans les tableaux présentés.

La Commission Finances a donné un avis favorable à l'approbation des Comptes Administratifs 2017 du Budget Principal de la commune Les Hauts d'Anjou et de ses Budgets Annexes, et du budget autonome Assainissement (commune déléguée de Champigné).

Madame la Maire quitte la séance.

VU la présentation de M. le Maire délégué, Alain FOUCHER, du compte administratif du Budget général de la commune Les Hauts d'Anjou s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté	+ 621 410.11 €	Résultat reporté	-407 079.35 €
Dépenses de fonctionnement	-3 744 757.60 €	Dépenses d'investissement	-784 921.51 €
Recettes de fonctionnement	+ 4 411 528.29 €	Recettes d'investissement	+ 973 727.91 €
Résultat excédentaire	+ 1 288 180.80 €	Résultat déficitaire	-218 272.95 €

CONSIDÉRANT que Mme La Maire, Maryline LÉZÉ est invitée à quitter la séance ;

Sur proposition du Maire délégué, M. Alain FOUCHER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 54 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget Général de la commune Les Hauts d'Anjou tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° DCM2018-03-29-00-2 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU - Budget annexe assainissement Les Hauts d'Anjou**

VU la présentation de M. le Maire délégué, Alain FOUCHER, du compte administratif du Budget Annexe d'assainissement Les Hauts d'Anjou de la commune Les Hauts d'Anjou s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté	+ 60 713.16 €	Résultat reporté	+38 791.23 €
Dépenses de fonctionnement	-129 219.49 €	Dépenses d'investissement	-53 325.82 €
Recettes de fonctionnement	+ 114 451.96 €	Recettes d'investissement	+ 75 166.48 €
Résultat excédentaire	+ 45 945.63 €	Résultat excédentaire	+ 60 631.89 €

CONSIDERANT que Mme La Maire, Maryline LÉZÉ est invitée à quitter la séance ;

Sur proposition du Maire délégué, M. Alain FOUCHER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 54 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe d'assainissement Les Hauts d'Anjou de la commune Les Hauts d'Anjou tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° DCM2018-03-29-00-3 :
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU - Budget
 annexe Lotissement Bellevue Marigné**

VU la présentation de M. le Maire délégué, Alain FOUCHER, du compte administratif 2017 du budget annexe « lotissement Bellevue Marigné » de la commune Les Hauts d'Anjou s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté	0 €	Résultat reporté	+68 642.19 €
Dépenses de fonctionnement	-171 601.08 €	Dépenses d'investissement	-177 929.18 €
Recettes de fonctionnement	+ 171 601.10 €	Recettes d'investissement	+ 165 663.00 €
Résultat excédentaire	+ 0.02 €	Résultat excédentaire	+ 56 376.01 €

CONSIDERANT que Mme La Maire, Maryline LÉZÉ est invitée à quitter la séance ;

Sur proposition du Maire délégué, M. Alain FOUCHER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 54 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Bellevue Marigné » de la commune Les Hauts d'Anjou tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° DCM2018-03-29-00-4 :
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU - Budget
 annexe Lotissement Bon Port Cherré**

VU la présentation de M. le Maire délégué, Alain FOUCHER, du compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Bon Port Cherré » de la commune Les Hauts d'Anjou s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté	0 €	Résultat reporté	-55 949.79 €
Dépenses de fonctionnement	0 €	Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes de fonctionnement	0 €	Recettes d'investissement	+ 55 950.00 €
Résultat	0 €	Résultat excédentaire	+ 0.21 €

CONSIDERANT que Mme La Maire, Maryline LÉZÉ est invitée à quitter la séance ;

Sur proposition du Maire délégué, M. Alain FOUCHER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 54 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « Lotissement Bon Port Cherré » de la commune Les Hauts d'Anjou tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° DCM2018-03-29-00-5 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU - Budget autonome Assainissement Champigné**

VU la présentation de M. le Maire délégué, Alain FOUCHER, du compte administratif 2017 du budget autonome « Assainissement Champigné » de la commune Les Hauts d'Anjou s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat reporté	+ 14 440.55 €	Résultat reporté	+ 5 974.52 €
Dépenses de fonctionnement	- 87 717.11 €	Dépenses d'investissement	-33 402.47 €
Recettes de fonctionnement	+109 150.98 €	Recettes d'investissement	+ 29 552.49 €
Résultat excédentaire	+ 35 874.42 €	Résultat excédentaire	+ 2 124.54 €

CONSIDERANT que Mme La Maire, Maryline LÉZÉ est invitée à quitter la séance ;

Sur proposition du Maire délégué, M. Alain FOUCHER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 54 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget autonome « Assainissement Champigné » de la commune Les Hauts d'Anjou tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire réintègre la séance.

Remarques/Observations :

Mme La Maire précise que concernant le transfert de la compétence pour les budgets « Assainissement » l'excédent sera reversé intégralement à la communauté de communes comme le projet de Contigné pour la mise en séparatif du réseau.

**DELIBERATION N° DCM2018-03-29-01-1 :
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU - Budget principal et budgets annexes - Budget autonome Assainissement (Commune déléguée de Champigné).**

Rapporteur : Alain Foucher

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 de la commune Les Hauts d'Anjou et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'Actif, des états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 des Budgets général, annexes et autonome de la commune LES HAUTS D'ANJOU ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que Mme La Maire, Maryline LÉZÉ, a normalement administré les finances de la commune Les Hauts d'Anjou ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections des Budgets général, annexes et autonome de la commune Les Hauts d'Anjou ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S) de ses membres,

DÉCLARE que les Comptes de Gestion des Budgets général, annexes et autonome de la commune Les Hauts d'Anjou dressés pour l'exercice 2017, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur distinct, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-02-1 :
APPROBATION DES RESTES A REALISER 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Alain Foucher

Les comptes administratifs font apparaître les restes à réaliser, tels que présentés en séance.

Numéro Opération		RAR de Dépenses	RAR de Recettes
101	Églises	70 000.00 €	34 917.00 €
102	Écoles	4 869.00 €	0.00 €
103	Salles communales	64 693.00 €	292 216.00 €
104	Salles des Sports	18 840.00 €	0.00 €
106	Bibliothèques	0.00 €	12 287.00 €
110	Accessibilité	21 731.00 €	23 054.00 €
112	Urbanisme	26 577.00 €	0.00 €
113	Voirie	146 134.00 €	15 670.00 €
115	Matériel mobilier	42 774.00 €	0.00 €
116	Bâtiment BARON	0.00 €	24 480.00 €
119	Terrains	37 650.00 €	0.00 €
TOTAL des RAR Investissement 2017		433 268.00 €	402 624.00 €

La Commission Finances a donné un avis favorable sur le montant des restes à réaliser 2017 pour le Budget Principal et ses budgets annexes de la commune Les Hauts d'Anjou

Sur proposition de Mme La Maire, Maryline LÉZÉ, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S) de ses membres :

APPROUVE Les montants des restes à réaliser 2017 du Budget Général en dépenses et en recettes d'investissement de la commune Les Hauts d'Anjou, présentés ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-02-1 :
APPROBATION DES RESTES A REALISER 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU - Budget autonome Assainissement (Commune déléguée de Champigné).

Les comptes administratifs font apparaître les restes à réaliser, tels que présentés en séance.

Opération	RAR de Dépenses	RAR de Recettes
BP Assainissement Champigné : Compte 2051	21 666.00 €	0.00 €
TOTAL des RAR Investissement 2017	21 666.00 €	0.00 €

La Commission Finances a donné un avis favorable sur le montant des restes à réaliser 2017 pour le Budget Autonome Assainissement de la commune Les Hauts d'Anjou

Sur proposition de Mme La Maire, Maryline LÉZÉ, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S) de ses membres :

APPROUVE Les montants des restes à réaliser 2017 du Budget Général en dépenses et en recettes d'investissement de la commune Les Hauts d'Anjou, présentés ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-03 :
APPROBATION DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2017 DE LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU.

Rapporteur : Alain Foucher

VU la présentation de M. le Maire délégué, Alain FOUCHER, du compte administratif du budget général 2017 de la commune Les Hauts d'Anjou, constatant que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture de fonctionnement de **1 288 180.80 €** ;

CONSIDERANT la proposition de M le Maire délégué, Alain FOUCHER, en charge de la commission Finances d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget Général de la manière suivante :

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour la somme de **433 268 euros** et des restes à réaliser en recettes d'investissement pour la somme de **402 624 euros**, soit une différence déficitaire de **30 644 euros**, et du déficit d'investissement 2017 s'élevant à la somme de **218 272.95 euros** :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- ♣ En report d'investissement au compte RI 1068, pour un montant de : **248 917 €**
- ♣ En report de fonctionnement au compte RF 002 pour un montant de : **1 039 264 €**

Sur proposition de Mme la Maire, Maryline LÉZÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S) de ses membres,

AFFECTE le résultat de fonctionnement du Budget Général de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement

- ▲ En report d'investissement au compte RI 1068, pour un montant de : **248 917 €**
- ▲ En report de fonctionnement au compte RF 002 pour un montant de : **1 039 264 €**

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-04-1 :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget principal de la commune Les Hauts d'Anjou

Rapporteur : Alain Foucher

VU la présentation du Budget Primitif 2018 du Budget Général de la commune Les Hauts d'Anjou dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- ▲ En section de fonctionnement à : **5 198 549 €**
- ▲ En section d'investissement à : **2 476 806 €**

Sur proposition de Mme la Maire, Maryline LÉZÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S) de ses membres,

VOTE le Budget Primitif 2018 du Budget Général de la commune Les Hauts d'Anjou dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- ▲ En section de fonctionnement à : **5 198 549 €**
- ▲ En section d'investissement à : **2 476 806 €**

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-04-2 :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget annexe Lotissement Bellevue Marigné

VU la présentation du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Lotissement Bellevue Marigné » de la commune Les Hauts d'Anjou dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- ▲ En section de fonctionnement à : **180 443 €**

CONSIDERANT qu'un budget de lotissement n'a pas besoin d'être équilibré de fait de sa gestion de stock, ainsi les dépenses et les recettes sont proposées comme suit :

- ▲ En section d'investissement de dépenses : **147 925 €**
- ▲ En section d'investissement de recettes : **225 009 €**

Sur proposition de Mme la Maire, Maryline LÉZÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S) de ses membres,

VOTE le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Lotissement Bellevue Marigné » de la commune Les Hauts d'Anjou de la manière suivante :

En section de fonctionnement : Equilibre des dépenses et recettes = **180 443 €** de fait de sa gestion de stock :

- ▲ En section d'investissement de dépenses : **147 925 €**
- ▲ En section d'investissement de recettes : **225 009 €**

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-04-3 :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - Budget annexe Lotissement Bon Port Cherré

VU la présentation du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Lotissement Bon Port Cherré » de la commune Les Hauts d'Anjou dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

- ▲ En section de fonctionnement à : **155 960 €**

CONSIDERANT qu'un budget de lotissement n'a pas besoin d'être équilibré de fait de sa gestion de stock, ainsi les dépenses et les recettes sont proposées comme suit :

- ▲ En section d'investissement de dépenses : **134 680 €**
- ▲ En section d'investissement de recettes : **155 950 €**

Sur proposition de Mme la Maire, Maryline LÉZÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

VOTE le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Lotissement Bon Port Cherré de la commune Les Hauts d'Anjou de la manière suivante :

- ▲ En section de fonctionnement Equilibre des dépenses et recettes = **155 960 €** de fait de sa gestion de stock :
- ▲ En section d'investissement de dépenses : **134 680 €**
- ▲ En section d'investissement de recettes : **155 950 €**

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques/Observations :

M. FOUCHER précise que les subventions inscrites en recette sont celles qui ont été notifiées par écrit.

Mme Marie MONTECOT s'interroge sur les modalités de décisions pour la priorisation des projets ?

Mme Maryline LEZE répond en expliquant que la majorité des lignes budgétisées concernent les projets des communes historiques avant la fusion, ces projets doivent être assurés, la priorité a été défini dans ce sens, comme convenu dans la Charte.

M. FOUCHER ajoute qu'il faut se réjouir du travail qui a été fait au niveau des commissions, il y a eu énormément de projets de transmis, cependant il a fallu faire un choix, les commissions ont donné un ordre de priorités.

Il faut retenir que la commune Les Hauts d'Anjou a un budget d'investissement de 2 millions d'euros, l'artisanat local pourra en bénéficier par rapport aux projets locaux.

Mme Maryline LEZE étaye qu'un amont de la préparation du budget, chaque maire délégué et référent de commission a été reçu afin de lister les projets ensuite les commissions ont priorisé leurs projets.

Mme Marie MONTECOT intervient sur le sentiment du « avant » et « après » commune nouvelle, car aujourd'hui les élus réfléchissent par commission.

Mme Maryline LEZE interpelle les élus sur le fait de communiquer leur impression concernant cette procédure.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-05 :

Participation communale 2018 aux frais de fonctionnement de l'OGEC de l'école privée « Saint François Xavier » située sur la commune déléguée Champigné.

Rapporteur(s) : Nadia Péan, Patrick Dauger, Estelle Desnoës et Alain Foucher

Il est donné lecture des modalités de détermination et d'attribution de la contribution communale 2018 au bénéfice de l'école privée « Saint François Xavier ».

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée... :

- ▲ soit sous forme d'une **contribution forfaitaire par élève** ;
- ▲ soit par la **prise en charge directe** de tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes,
- ▲ soit par le biais des **deux formes combinées**.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Le territoire communal compte un établissement privé, l'école élémentaire privée mixte « **Saint François Xavier** », **située à Champigné**.

En vertu du contrat d'association signé le 8 janvier 2007 entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Saint François-Xavier », la commune déléguée de Champigné (selon accord de la municipalité pris par délibération du 13 décembre 2006) versait à l'OGEC de l'établissement (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) une **contribution annuelle obligatoire** au regard... :

- ▲ des **dépenses de fonctionnement** assumées par la commune déléguée de Champigné pour les classes élémentaires et maternelles publiques de l'école « Henri Lebasque » et calculée sur la base du **coût moyen d'un élève de l'école publique** évalué chaque année,
- ▲ ou bien par application du **coût départemental moyen d'un élève du public** défini par la Direction Académique 49
- ▲ **et** en fonction du **nombre d'élèves scolarisés au sein de l'établissement privé, domiciliés à Champigné**.

Conformément à la **circulaire du 15 février 2012** (qui abroge et remplace la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007), la participation communale prend en compte les divers **frais de fonctionnement pris en charge pour l'école publique** (*le personnel, l'entretien courant, énergies, fournitures diverses, etc.*), à exclusion des dépenses d'investissement.

Lesdites dépenses sont relevées dans le compte administratif de la commune sur l'année N-1. Pour l'exercice budgétaire **2017**, le calcul du montant de la participation s'est effectué **sur la base d'une reconduction du coût moyen d'un élève de l'école publique « Henri Lebasque »** calculé sur l'exercice budgétaire précédent, arrondi à **725 €** et appliqué à un effectif de **114 élèves champignéens** fréquentant l'école privée à la rentrée 2016-2017. Le montant de la participation attribuée à l'OGEC en 2017 était ainsi de **82 650 €**. (Rappel : La commune de Champigné avait versé une contribution **75 898,20 €** en 2016 (soit **722,84 €** par élève) pour un effectif de **105** élèves).

Le passage en commune nouvelle le 15 décembre 2016, a engagé **un travail d'harmonisation du coût moyen d'un élève à l'échelle des 7 écoles publiques du territoire**. Ce travail n'a pu être réalisé en 2017 pour 2 raisons principales :

- ▲ Absence de données comptables suite à la fusion des logiciels de gestion financière,
- ▲ Attente de la dissolution des SIUP intervenue le 31 août 2017, et dont l'intégration était rendue nécessaire pour évaluer au plus juste, le coût moyen d'un élève à l'échelle de l'ensemble des écoles publiques présentes sur le territoire Les Hauts d'Anjou.

Pour **2018**, conformément à la législation, le calcul du montant de la participation s'effectue sur la base du nombre d'élèves scolarisés au sein de l'établissement privé présents à la rentrée 2017-2018 (soit au 4 septembre 2017), et **domiciliés sur le territoire communal Les Hauts d'Anjou** dans la limite du **coût moyen d'un élève de l'ensemble des 7 écoles publiques** et calculé à partir des dépenses constatées sur l'exercice 2017 (Comptes administratifs (CA) de la commune nouvelle 207. CA des SIUP (période du 1^{er} janvier au 31 août 2017, puis CA de la nouvelle).

Au vu des états nominatifs remis **à titre provisoire** par l'OGEC, l'école privée compterait à la rentrée 2017-2018 :

- ▲ **71** élèves domiciliés sur Les Hauts d'Anjou présents en classes maternelles
- ▲ **79** élèves domiciliés sur Les Hauts d'Anjou présents en classes élémentaires

Soit un **coût moyen pour un élève des écoles publiques de 611,87 €**,

L'effectif total prévisionnel d'élèves domiciliés sur le territoire de la commune LHA, scolarisés à l'école privée Saint-François Xavier au 4 septembre 2017 était de 150 élèves.

Le montant de la participation attribuée à l'OGEC en 2018 serait ainsi de 91 780,50 € (au regard de l'exercice budgétaire 2017).

A titre informatif, le coût départemental moyen d'un élève du public pour une commune de + de 5 000 habitants est de **919 €** pour les maternelles et de **530 €** pour les élémentaires, soit un montant moyen forfaitaire communal par élève de **724,50 €** (Données Direction Académique 49 (2014) en cours d'actualisation).

VU le CGCT,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « Loi Carle » et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune déléguée de Champigné du 13 décembre 2006 décidant la transformation du contrat simple en contrat d'association,

VU le contrat d'association n°115 du 8 janvier 2007 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Saint François-Xavier », modifié par avenant n°1 signé le 15 mai 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-134 du 28 octobre 2016 portant création de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou,

VU l'avis favorable de la commission finances,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en charge les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire de la commune Les Hauts d'Anjou scolarisés à l'école privée « Saint François Xavier », dans le calcul de la contribution communale, le cas échéant, s'il y a lieu, sur le fondement des modifications du contrat d'association initial à intervenir par voie d'avenant,

CONSIDERANT la fourniture prochaine de la liste nominative définitive des effectifs de l'école privée « Saint François Xavier » comptabilisés à la rentrée 2017-2018 concernant les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire communal Les Hauts d'Anjou,

CONSIDERANT les listes nominatives définitives des effectifs de l'ensemble des écoles publiques du territoire communal à la rentrée 2017-2018 pour déterminer le coût moyen d'un élève des écoles publiques,

CONSIDERANT la fiche d'harmonisation de calcul du coût moyen d'un élève des écoles publiques telle qu'annexée,

CONSIDERANT un projet de convention relative aux modalités de fixation du forfait communal, en cours de rédaction et soumis prochainement pour approbation à l'OGEC « Saint François Xavier »,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève des écoles publiques est désormais calculé en tenant compte des frais de fonctionnement de l'ensemble des sept écoles publiques présentes sur le territoire communal Les Hauts d'Anjou,

CONSIDERANT l'analyse détaillée du coût d'un élève harmonisé applicable à l'échelle des sept écoles publiques du territoire Les Hauts d'Anjou

CONSIDERANT qu'il ressort de cette étude la proposition de fixer le montant du forfait communal par élève à **611,87 €** au titre de l'année 2018, au regard des données comptables de l'année 2017.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (00 voix CONTRE – 54 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 01 ABSTENTION(S)) de ses membres,

DECIDE de verser à l'OGEC « Saint François Xavier », une participation communale calculée sur la base d'un justificatif à fournir par l'OGEC ou le Chef d'Établissement relatif au nombre d'élèves domiciliés sur la commune Les Hauts d'Anjou et fréquentant l'école privée à la rentrée scolaire 2017-2018 (soit au 4 septembre 2017) ;

PRECISE que la participation communale définitive sera arrêtée et versée à l'OGEC de l'école Saint François Xavier au regard de l'effectif définitif transmis ;

FIXE ET APPROUVE le coût moyen forfaitaire d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune Les Hauts d'Anjou au titre de l'année 2018 à **611,87 €** conformément à la fiche d'harmonisation du calcul telle qu'annexée ;

CONFIRME le virement du montant de la participation communale 2018 en deux versements : Une avance de **30 000 €**, déjà payée, et le **solde prévisionnel à intervenir de 61 780,50 €** (montant estimatif à confirmer au regard de l'effectif) et dont la date de paiement est fixée au plus tard le 30/04/2018 ;

DECIDE le cas échéant, qu'une avance pourra être versée pour couvrir les premiers frais de fonctionnement du début de l'année N+1, sur les bases de l'année N à hauteur des besoins exprimés par l'OGEC et ce, dans l'attente de l'attribution de la contribution communale annuelle ;

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre des démarches rédactionnelles visant à instituer une convention entre l'OGEC et la commune Les hauts d'Anjou, afférente aux modalités de versement de la participation communale telles que définies au sein de la présente délibération et à signer ladite convention à intervenir en accord avec l'organisme de gestion ;

AUTORISE le cas échéant, Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget général prévisionnel 2018 où les crédits nécessaires sont prévus.

Remarques/Observations :

M. NOILOU demande des précisions sur l'augmentation de 114 élèves pour 2016-2017 et 150 pour 2017, Mme DESNOES précise que le nombre 114 en 2016-2017 représenté les Champignéens alors que le nombre 150 représente les élèves habitant Les Hauts d'Anjo.

Mme LEMERCIER souhaite connaître les motifs de la différence du coût à l'élève entre les communes déléguées.

Mme LEZE explique que certaines communes déléguées ont une école maternelle, d'autres pas, les besoins des élèves en maternelle ne sont pas les mêmes, le coût à l'élève sera donc différent. De plus, certains bâtiments scolaires sont plus énergivores que les autres.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-06 :

Demande de financement FIPEE 21 (Fond d'Intervention pour les Économies d'Énergie) auprès du SIEMML pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes de la Commune déléguée de Sœurdres

Rapporteur : Alain Foucher

Il est donné lecture du cadre dans lequel la commune Les Hauts d'Anjou sollicite des crédits FIPEE 21 auprès du SIEMML pour l'opération visée en objet.

Le FIPEE 21 « Fonds d'intervention pour les économies d'énergie » par l'intermédiaire du SIEMML, permet aux communes d'être subventionnées, dès lors qu'elles engagent des travaux d'économies d'énergie lors de la conception d'opérations d'aménagement et de document d'urbanisme.

Ce programme offre de nouvelles possibilités d'interventions et de relever les plafonds qui tiennent compte des aides financières de l'ADEME et de la Région des Pays de la Loire.

Parallèlement, le SIEML met en place un nouvel outil de gestion des certificats d'économie d'énergie. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi POPE, constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique.

Ces certificats sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Le SIEML a mis en place une plateforme afin de fournir un outil simple, rapide et efficace aux collectivités souhaitant valoriser leurs travaux de maîtrise de la demande énergétique.

Les collectivités peuvent par le biais de la valorisation de leurs travaux via ce dispositif, récupérer une prime de 1000 à 2000 € sur les opérations permettant de réaliser des économies d'énergie. Le SIEML peut déposer un dossier pour le compte de la commune.

VU la délibération n° DCM2017-07-12-09 du 12 juillet 2017 relative à l'adhésion de la commune Les Hauts d'Anjou au service de conseil en Energie Partagée du SIEML,

VU le CGCT,

VU les conclusions de l'audit énergétique réalisé par le bureau d'étude BATEC INGENERIE suivant le cahier des charges élaboré par le SIEML,

VU l'éligibilité du volet rénovation énergétique de l'opération aux crédits FIPEE 21 (du SIEML qui instruira le dossier,

VU la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 introduisant en France le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.),

VU l'avis favorable de la commission finances,

CONSIDERANT les travaux de rénovation de la salle des fêtes située à SOEURDRES et la construction d'une extension pour le restaurant scolaire et la cuisine, pour lesquels une procédure de consultation a été engagée,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande de subvention au titre du FIPEE 21 avant la signature des marchés avec les entreprises retenues,

CONSIDERANT que les travaux envisagés permettent d'atteindre sur la partie existante une économie en énergie fossile de plus de 40% (44%) et de réduire les émissions de GES (gaz à effet de serre) de 86%,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
		<i>Nature des concours financiers</i>	<i>Montant en €</i>
	<i>Montant de l'opération en € HT</i>	DETR	123 804 €
		DSIL – Contrat de Ruralité	50 000 €
		FSIPL	103 364 €
		Aide parlementaire	12 000 €
		SIEML – FIPEE 21	27 000 €
		CEE	1000 €
		Autofinancement	375 641 €
Total	692 909 €	Total	692 909 €

CONSIDERANT que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique, et la possibilité pour le SIEML d'intervenir pour le compte de la commune Les Hauts d'Anjou par le biais de sa plateforme,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

APPROUVE le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention au titre du FIPEE 21 par l'intermédiaire du SIEML au plus haut taux possible,

AUTORISE le SIEML à déposer sur sa plateforme de valorisation, les certificats d'économie d'énergie (CEE) afin de récupérer pour le compte de la commune Les Hauts d'Anjou, une prime de 1000 à 2000 € sur cette opération de travaux de rénovation et d'extension permettant de réaliser des économies d'énergie, **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Remarques/Observations :

M. HUET interpelle sur la neutralité du SIEML, vis-à-vis du diagnostic.

M. FOUCHER précise que c'est un cabinet extérieur qui effectuera le diagnostic.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° DCM2018-03-29-07:

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 15 02 2018.

- Reprise de la Zone d'Activité Économique « Les Peupliers » - ZAE ERDRE EN ANJOU
- Attribution de compensation définitive 2017
- Attribution de compensation prévisionnelle 2018

Rapporteur : Maryline Lézé

Il est donné des précisions sur le contenu du dernier rapport de la CLECT.

Il est rappelé que la CCVHA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la CCVHA qui doit se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

4 rapports de la CLECT ont déjà été soumis à l'approbation du Conseil municipal : septembre 2017, 17 octobre 2017, 6 novembre 2017 et 12 décembre 2017.

Les propositions formulées dans ce dernier rapport daté du 15/02/2018 concernent :

- 1) La reprise par la CCVHA de la ZAE « Les Peupliers » située à la Pouëze (Commune de ERDRE-EN-ANJOU). Modalités de financement du transfert.
 - Retrait de l'investissement dans le calcul du transfert de charges et donc des amortissements. En revanche, une participation de la commune à hauteur de 30% des investissements de renouvellement des équipements sera demandée quand ces derniers seront nécessaires.
 - Pour le fonctionnement, il est proposé de retirer les frais financiers et de ne prendre en compte que les autres charges de fonctionnement calculées par la commune, à savoir 1047 € annuels de frais d'entretien.
- 2) Attribution de compensation définitive 2017 et prévisionnelle 2018 (2 catégories d'AC) :
 - Les AC pour les communes adhérentes au schéma de mutualisation
 - Les AC pour les communes issues de la fusion

Les Hauts d'Anjou	Montant AC définitive 2017	Montant AC prévisionnelle 2018
	260 739 €	332 077 €

Au vu du rapport présenté par Madame la Maire, il est proposé de le soumettre à approbation.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre),
VU le CGCT,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le rapport de la CLECT en date du 15 février 2018,

CONSIDERANT les modalités de financement du transfert de la ZAE « Les Peupliers » située à la Pouèze (Commune de ERDRE-EN-ANJOU) à la CCVHA,

CONSIDERANT le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune Les Hauts d'Anjou de 260 739 €,

CONSIDERANT le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 pour la commune Les Hauts d'Anjou de 332 077 €,

CONSIDERANT toutefois, que le montant de ces attributions de compensation pour la commune Les Hauts d'Anjou peut nécessiter des précisions d'ajustement,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

ADOpte ledit rapport sur les points suivants :

Modalités de financement du transfert de la ZAE « Les Peupliers » située à la Pouèze (Commune de ERDRE-EN-ANJOU) à la CCVHA,

- ▲ Montant AC définitive 2017,
- ▲ Montant AC prévisionnelle 2018.

DIT que l'attribution de compensation définitive 2017 et prévisionnelle 2018 pourra être précisée ultérieurement au vu de l'actualisation du présent rapport de la CLECT ;

CHARGE Madame la Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires.

ABSTENTION	00	CONTRE	00	POUR	55	Dont pouvoir(s)	11
------------	----	--------	----	------	----	-----------------	----

Remarques/Observations :

*M. THEPAUT souhaite s'assurer que cette décision mentionne deux points sans aucun rapport l'un avec l'autre
Mme LEZE explique qu'effectivement, deux points différents sont abordés dans le rapport : le transfert de la zone et le montant de l'attribution de compensation.*

DELIBERATION N° DCM2018-03-29 08 :

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE RELATIVE A « L'ANIMATION ET LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE DE LA VALLEE ANGEVINE ET DE LA ROMME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VALLEES DU HAUT ANJOU (CCVHA) : Modification des statuts de la CCVHA et adhésion au futur Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevine et de la Romme (SMBVAR).

Rapporteur(s) : Maryline Lézé, Alain Foucher

Il est donné lecture du contexte du transfert à la CCVHA de la compétence facultative relative à l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire hydrographique de la Vallée Angevine et de la ROMME.

Par délibération en date 14 décembre 2017, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a émis le souhait de se voir transférer la compétence facultative « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire hydrographique Basses Vallées Angevines et la Romme », afin de pouvoir la redéleguer dans la foulée au futur SMBVAR.

Pour ce faire, il est nécessaire que les communes délibèrent en ce sens et autorise la CCVHA à adhérer à ce syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l’article L. 211-7 du Code de l’environnement ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou en date du 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de Gestions des Milieux Aquatiques présentent une réelle homogénéité sur le territoire des Basses Vallées Angevines et de la Romme ;

CONSIDÉRANT que le périmètre, le cadre d’actions et les priorités d’interventions identifiées ont une portée cohérente pour la mise en œuvre du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) ;

CONSIDÉRANT le champ d’intervention du SMBVAR :

- ▲ Réalisation, entretien, gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrauliques ou géomorphologiques des cours d’eau non domaniaux,
- ▲ Entretien et aménagement des cours d’eau non domaniaux, canaux, lacs ou plans d’eau et de leurs accès ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines,
- ▲ Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

CONSIDÉRANT que les enjeux de Prévention et Défense contre les Inondations sont plus hétérogènes. Certains territoires administratifs ne comportent pas d’ouvrages de protection alors que d’autres disposent d’ouvrages dont les modes de gestion sont d’ores et déjà structurés ou en cours de réflexion.

CONSIDÉRANT que l’intervention du SMBVAR concerne de fait la Prévention des Inondations au sens de la réduction de la Vulnérabilité ;

CONSIDÉRANT que l’intervention du SMBVAR peut être envisagée à la demande des établissements concernées par la Prévention et Défense contre les Inondations, dans le cadre de conventions.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

APPROUVE le principe du transfert de la compétence « Animation et Concertation dans le domaine de la gestion de l’eau et des milieux aquatiques sur les Basses Vallées Angevines et la Romme » à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à compter de l’entrée en vigueur de l’arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence ;

PREND ACTE que les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou sont modifiés comme suit :

Compétence facultative limitée fonctionnellement : « L’animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire hydrographique Basses Vallées Angevines et la Romme » ;

AUTORISE la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à adhérer au futur Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° DCM2018-03-29 -09 :

PRESTATION D'ETUDE D'OPPORTUNITE DE FAISABILITE D'IMPLANTATION D'UN RESTAURANT/BAR/MULTISERVICES - Commune déléguée de Marigné - ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) ET LA COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU.

Rapporteur : Daniel Boisbouvier, Maryline Lézé

Il est fait une présentation du contexte dans lequel la commune Les Hauts d'Anjou sollicite les services de la CCI de Maine-et-Loire pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'implantation d'un restaurant/bar/ multiservices sur la commune déléguée de Marigné.

La commune déléguée de Marigné est propriétaire d'un local situé en cœur du bourg sur l'axe principal qu'elle louait à un couple de commerçants. Ces derniers y exerçaient une activité de bar/épicerie multiservice/ en exploitant la licence IV mise en location gérance par la commune. Une activité d'agence postale était également réalisée.

Face à des difficultés rencontrées, ce couple a décidé de changer de voie professionnelle pour s'orienter vers une nouvelle activité de commerce ambulant sur un autre département.

La municipalité de Marigné, soucieuse d'offrir des services de proximité à ses habitants, souhaite réimplanter un commerce de bar/restaurant/multiservices. Mais, ceci nécessiterait des travaux d'aménagement du local (isolation, mise aux normes de la cuisine...).

Avant de se lancer dans ces dépenses d'investissement, la Commune sollicite l'expertise de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet et l'accompagner, si l'étude s'avère concluante.

L'objectif principal de l'intervention est de déterminer l'opportunité de réinstaller une activité de bar/restaurant sur la commune déléguée de Marigné et les conditions de réussite d'une telle activité.

La prestation de la CCI de Maine-et-Loire visera à :

- Fournir une vision argumentée en précisant les conditions de réussite du projet ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de son projet ;
- À la demande de la collectivité, présenter et communiquer les résultats et les recommandations.

A cette issue, un rapport d'analyse sera délivré à la commune Les Hauts d'Anjou concernant l'opportunité d'implanter ou non une activité de bar/restaurant/multiservices et les conditions de réussite, le cas échéant.

La CCI accepte de prendre à sa charge 20 % du coût de l'opération :

- Etude de faisabilité et analyse locale du projet = 2 200 € HT - 440 € HT (20 %) = 1 760 € HT (pour la Commune)

Le coût de réalisation de cette étude est de **1 760 € HT**, soit **2 112 € TTC**.

VU le CGCT,

VU le devis transmis par la CCI de Maine-et-Loire,

VU l'avis favorable de la commission finances et du Bureau municipal,

CONSIDERANT la rencontre les élus et des représentants de la chambre de commerce et d'industrie de Maine-Loire, et la proposition de celle-ci d'élaborer une étude de faisabilité concernant le projet d'implantation d'un restaurant/ bar/ multiservices sur la commune déléguée de Marigné.

CONSIDERANT que la commune déléguée de Marigné est propriétaire d'un local situé en cœur du bourg sur l'axe principal qu'elle louait à un couple de commerçants.

CONSIDERANT que ces derniers y exerçaient une activité de bar/épicerie multiservice/ en exploitant la licence IV mise en location gérance par la commune, qu'une activité d'agence postale était également réalisée.
CONSIDERANT que face à des difficultés rencontrées, ce couple a décidé de changer de voie professionnelle pour s'orienter vers une nouvelle activité de commerce ambulant sur un autre département.
CONSIDERANT la prise en charge à hauteur de 20 % du coût de l'opération par la CCI de Maine-et-Loire, soit 2 200 € HT – 440 € HT (20 %) = 1 760 € HT (pour la Commune), soit **2 112 € TTC**.

Au vu de tous ces éléments il est proposé de faire réaliser par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire une étude de faisabilité.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (00 voix CONTRE – 55 voix POUR dont 11 POUVOIR(S) – 00 ABSTENTION(S)) de ses membres,

ACCEPTÉ la proposition de la CCI de Maine-et-Loire pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'implantation d'un restaurant/ bar/ multiservices sur la commune déléguée de Marigné pour un montant de prestation de 2 200 € HT – 440 € HT (20 %) = 1 760 € HT (pour la Commune), soit **2 112 € TTC**.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.

Remarques/Observations :

Mme LEZE précise que c'est une étude obligatoire si la municipalité souhaite bénéficier de subventions par la suite pour d'éventuels travaux.

QUESTIONS DIVERSES.

Jean-Claude NOILOU, à la demande de l'association SOLDIS est à la recherche d'informations sur les soldats suivants : M. LUCAS Raymond né en 1928 à Champigné, LUCAS BARRIERE, porté disparu en 1955 en Algérie. Il demande de communiquer ces informations aux secrétaires de mairie.

AGENDAS.

Samedi 07 avril : Pièce de théâtre (GRATUIT)

6-7-8 avril : Portes Ouvertes Planchenault

Samedi 14 avril : Concert école de musique Spectre d'ottokar et erol asimov Châteauneuf sur Sarthe

Vendredi 20 avril 20h : Spectacle One-tet 2.0 + école de musique PERCUTON

Dimanche 15 avril à 11heures

Dimanche 29 avril RANDO VTT CONTIGNE

Mardi 1^{er} avril : RANDONNEE PEDESTRE Marigné

Du 27 janvier au 14 avril 2018 Enquêtes en bibliothèque

Participation citoyenne à Champigné 06 avril Cherré 14 avril 2018

Inauguration Maison Pluridisciplinaire de Champigné Samedi 17 mars 2018

Prochain conseil : Lundi 09 avril de 20h à 21h

Jeudi 24 mai 20 heures

Mme LEZE clôture la séance en précisant que M. BOURGEOIS participa à son dernier conseil municipal, car il sera en retraite en avril.

Fin de séance : 22h37